

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique - Arrêté 47-2022-10-24-00001

**De :** Isabelle Laborde <drilaborde@gmail.com>

**Date :** 16/11/2022 09:48

**Pour :** pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint mon courrier au Commissaire enquêteur désigné pour procéder à l'enquête publique relative à l'arrêté 47-2022-02-21-00001 du 21 février 2022. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir la porter à l'attention du Commissaire enquêteur.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération.

Isabelle Laborde

---

— Pièces jointes : —

---

Lettre au Commissaire Enqueteur - 16.11.2022.pdf

231 Ko

Isabelle Laborde  
22 Everdon Road  
London SW13 9AH  
United Kingdom

Londres, le 16 Novembre 2022

Monsieur Jean-Pierre Audoire  
Commissaire Enquêteur

**Envoi par email uniquement :** [pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr)

**Sujet: Arrêté 47-2022-02-21-00001  
Parcelles B761, B764 et B765**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous adresse la présente en qualité de nu-proprétaire des parcelles B761, B764 et B765 affectées par l'arrêté de déclaration d'utilité publique 47-2022-02-21-00001 du 21 février 2022, ma mère, Madame Claude Laborde, étant usufruitière desdites parcelles depuis la disparition de mon père, Jean Laborde en 2020.

J'attire tout d'abord votre attention sur le fait que les services de la préfecture du Lot-et-Garonne n'ont notifié à ma mère ni l'arrêté de déclaration d'utilité publique, ni l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique, ce qui est susceptible de constituer un vice de procédure.

Par ailleurs, ma mère et moi-même ne sommes pas opposées au principe de la construction d'une ligne souterraine de distribution publique d'électricité sur notre propriété. Veuillez noter que nous ne nous sommes jamais opposées à ce projet.

Néanmoins, notre non-opposition est conditionné à la restitution de l'intégralité des droits et autres servitudes que le gestionnaire du réseau électrique (qu'il s'agisse de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ou de tout autre organisme privé ou public) s'est octroyé sur les parcelles affectées par la ligne électrique existante traversant les parcelles B761, B764 et B765. Nous comprenons que cette ligne électrique devra faire l'objet d'une dépose si le projet de construction d'une ligne souterraine est mis en œuvre. Or, nous vous précisons que ces parcelles sont des terres agricoles dont l'exploitation pour la plantation de peupliers est sérieusement limitée en raison des servitudes et autres droits que le réseau électrique s'est octroyé et qui n'ont ainsi plus lieu d'être.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération.



Isabelle Laborde